

Tri à la source des biodéchets : bientôt tous concernés !



A partir du 1er janvier 2024, tous les biodéchets devront être collectés séparément, en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC). Les collectivités devront proposer des solutions permettant aux particuliers d'effectuer ce tri à la source.

Pourquoi une loi biodéchets ?

Chaque habitant jette en moyenne **83 kilos de biodéchets par an**, selon les estimations du ministère de l'Ecologie. Collectés à part, ces biodéchets pourront être **valorisés** par compostage ou épandage, voire pour la production d'énergie par la méthanisation.



Image @Freepik

Comment trier ses biodéchets et où les déposer ?

Les **solutions techniques pour trier des biodéchets** sont adaptées au territoire, urbain ou rural, et au type des ménages concernés, vivant en appartement, en pavillon etc. : composteurs individuels ou collectifs (pour un immeuble, une rue, un quartier), poubelles ou points d'apport volontaire.

Quelle que soit la solution, l'objectif est le même : valoriser, sous forme de compost ou de combustible pour la méthanisation, ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, qui seraient autrement enfouis ou incinérés.

PÔLE ENVIRONNEMENT

05 62 79 15 30

environnement@cc-dufrontonnais.fr

Que sont les biodéchets ?

Le code de l'environnement (article L. 541-1-1) définit les biodéchets comme « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Suis-je concerné par ce changement ?

Le code de l'environnement (l'article L541-21-1), **prévoit qu'à partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront trier leurs biodéchets séparément** du verre, des emballages et du reste de la poubelle indifférenciée.

UNE PREMIÈRE PHASE DE DÉPLOIEMENT

Pour anticiper cette **nouvelle obligation**, la CC du Frontonnais lance à partir de cet automne une **phase test de collecte séparée des biodéchets dans le périmètre des colonnes enterrées et de certains points d'apport volontaire**. Cette phase test s'adresse aux foyers dont le logement ne permet pas le compostage.

BON À SAVOIR

La CC du Frontonnais distribuera **gratuitement** des **bio-seaux aux foyers situés dans le périmètre des colonnes enterrées et de certains points d'apport volontaire dont le logement ne permet pas le compostage**.

Le bio-seau est un outil indispensable. Il permet de stocker jusqu'à 4 jours les déchets biodégradables avant de les amener au composteur ou aux points d'apport volontaire ■